

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 007-210700050-20260410-202620-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2026/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Philippe BOUNIARD.

Date de convocation : 02 avril 2026

Nombres de membres du Conseil municipal : 19 - En exercice : 19 - Présents : 15
Votants : 19

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

Présents : Philippe BOUNIARD, Carole THOMAS, Pierre LAULAGNET, Caroline DELAVEAU, Sylvain VARENNE, Marie-Odile ROUX-GUIGON, Sophie ALLEOUD, Michel PREVOST, Jérôme MERCOYROL, Sarah MARION, Catherine LEYNON, Jonas MOUDDEN, Elodie SAPIN, Jocelyn GAUTHIER, Claude BROTONS

Excusé(e)s : Sonia LUCAS a donné procuration à Sophie ALLEOUD, Julien MOUILLOT a donné procuration à Sarah MARION, Philippe EUVRARD a donné procuration à Michel PREVOST, Bala BOUAZZA a donné procuration à Marie Odile ROUX GUIGON.

Absent(e)s :

M. Pierre LAULAGNET a été élu secrétaire.

Objet : Indemnités de fonction du Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026



ID : 007-210700050-20260410-202620-DE

Cette indemnité est fixée comme suit :

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 500 à 19 999	67,6

Le montant de l'indemnité du Maire d'Alba La Romaine s'élève donc à 55,7 % de l'Indice Brut terminal soit 2 289,56 €.

Il précise que le Conseil municipal peut à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Maire expose qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'intégralité de son indemnité pour des raisons de convenance personnelle et sollicite que le montant de son indemnité soit fixé à 29,20 % soit 1 200,27 euros brut.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire ci-dessus.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 007-210700050-20260410-202620-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 29.20 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique soit 1 200.27 € brut mensuel en fonction de la valeur du point en vigueur.
- PRÉCISE que cette indemnité sera versée à compter du 13 avril 2026.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 09/04/2026

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 10/04/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierre LAULAGNET.

Le Maire,
Philippe BOUNIARD.

